Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 07/01/2013 Date de révision: 29/01/2025 Remplace la version de: 12/09/2023 Version: 3.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom	:	Formaldéhyde solution
Nom commercial	:	Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR
UFI	:	0H30-N0KY-G005-XQ1J
N° Index	:	605-001-00-5
N° CE	:	200-001-8
N° CAS	:	50-00-0
Code du produit	:	FORM-00A
Formule brute	:	CH2O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	utilisation en laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+34 937 077 970 (Technic information.Office hours.) Servicio de Información Toxicológica (Instituto Nacional de Toxicología y Ciencias Forenses) Teléfono: +34 91 5620420.Información en español (24h/365 días). Únicamente con la finalidad de proporcionar respuesta sanitaria en caso de urgencia (ONLY IN CASE OF EMERGENCY)"

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	H311
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3	H331
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341
Cancérogénicité, catégorie 1B	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1	H370
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS06 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Formaldéhyde; méthanol

Mentions de danger (CLP) : H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
Contains no PBT/vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Formaldéhyde	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	>30	Carc. 1B, H350 Muta. 2, H341 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	15>10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Inhalation:poussière,brouillard), H331 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
Formaldéhyde	N° CAS: 50-00-0 N° CE: 200-001-8 N° Index: 605-001-00-5 N° REACH: 01-2119488953-20	(0,2 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335 (5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C < 100) Skin Corr. 1B; H314
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2; H371 (10 ≤ C < 100) STOT SE 1; H370

Full text of H and EUH statements: see section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toxique par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Provoque de graves brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Sable. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : fumées. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR (50-00-0)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Formaldehyde
IOEL TWA	260 mg/m³
	0,2 ppm
IOEL STEL	0,4 ppm
Remarque	skin sensitiser. SCOEL Recommendations (2008/Ongoing)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
VME (OEL TWA)	260 mg/m³
	200 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	1300 mg/m³

Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR (50-00-0)	
	1000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Methanol
AGW (OEL TWA)	270 mg/m³
	200 ppm
Remarque	DFG,EU,H,Y
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metanolo
OEL TWA	260 mg/m³
	200 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metanol (Álcool metílico)
OEL TWA	200 ppm
OEL STEL	250 ppm
OEL Ceiling	0,3 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehído
VLA-ED (OEL TWA)	266 mg/m³
	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	0,37 mg/m³
	0,3 ppm
Remarque	Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methanol
WEL TWA (OEL TWA)	266 mg/m³
	200 ppm
WEL STEL	333 mg/m³
	250 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)

Formaldéhyde (50-00-0)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Formaldehyde
IOEL TWA	0,2 ppm
IOEL STEL	0,4 ppm

Formaldéhyde (50-00-0)	
Remarque	skin sensitiser. SCOEL Recommendations (2008/Ongoing)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aldéhyde formique
VME (OEL TWA)	0,5 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Formaldehyd
AGW (OEL TWA)	0,37 mg/m³
	0,3 ppm
Remarque	AGS,Sh,Y,X
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldeído
OEL Ceiling	0,3 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehído
VLA-EC (OEL STEL)	0,37 mg/m³
	0,3 ppm
Remarque	Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Formaldehyde
WEL TWA (OEL TWA)	2,5 mg/m³
	2 ppm
WEL STEL	2,5 mg/m³
	2 ppm

méthanol (67-56-1)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Methanol
IOEL TWA	260 mg/m³
	200 ppm
Remarque	skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
VME (OEL TWA)	260 mg/m³

méthanol (67-56-1)	
	200 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	1300 mg/m³
	1000 ppm
Remarque	VME règlementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Methanol
AGW (OEL TWA)	270 mg/m³
	200 ppm
Limitation de crête	4(II)
Remarque	DFG,EU,H,Y
Référence réglementaire	TRGS900
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metanolo
OEL TWA	260 mg/m³
	200 ppm
Remarque	pelle
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metanol (Álcool metílico)
OEL TWA	200 ppm
OEL STEL	250 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metanol (Alcohol metílico)
VLA-ED (OEL TWA)	266 mg/m³
	200 ppm
Remarque	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT

méthanol (67-56-1)	
Espagne - Valeurs limites biologiques	
BLV	15 mg/l Parámetro: Metanol - Medio: Orina - Momento de muestreo: Final de la jornada laboral - Notas: F (Fondo. El indicador está generalmente presente en cantidades detectables en personas no expuestas laboraboralmente. Estos niveles de fondo están considerados en el valor VLB), I (Significa que el indicador biológico es inespecífico puesto que puede encontrarse después de la exposición a otros agentes químicos)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methanol
WEL TWA (OEL TWA)	266 mg/m³
	200 ppm
WEL STEL	333 mg/m³
	250 ppm
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE

DNEL et PNEC

Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR (50-00-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	240 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	37 µg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	4,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	102 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	12 µg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	0,1 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,47 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,47 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,7 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	2,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,21 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,19 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile. EN 374.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Vêtements de protection	

Protection des mains:
Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
	Filtre B (gris)		

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	Piquant(e).
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	-92 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	97 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	7 vol %
Limite supérieure d'explosion	:	73 vol %
Point d'éclair	:	56 – 85 °C
Température d'auto-inflammation	:	430 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	3 – 4 20 ºC
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	2,26 – 2,66 hPa 20 ºC
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible

Densité relative : 1,08
Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0 – 0 vol %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation) : Toxique par inhalation.

Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR (50-00-0)	
DL50 orale rat	640 mg/kg
DL50 orale	0 (1187 – 2769) mg/kg
DL50 cutanée lapin	17100 nl/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	43700 mg/m³
CL50 inhalation rat (ppm)	< 463 ppm
ETA CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 3 – 4 20 ºC
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: 3 – 4 20 ºC
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peut irriter les voies respiratoires.

méthanol (67-56-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

méthanol (67-56-1)	
Viscosité, cinématique	0,754 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine disrupting properties : Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR (50-00-0)	
CL50 - Poisson [1]	6,7 mg/l Test organisms (species): Morone saxatilis
EC50 - Daphnia [1]	5,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 72h - Algues [1]	3,48 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	4,89 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	≥ 48 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '28 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR (50-00-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Formaldéhyde (50-00-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

méthanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

méthanol (67-56-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR (50-00-0)
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2209
N° ONU (IMDG) : UN 2209
N° ONU (IATA) : UN 2209
N° ONU (ADN) : UN 2209
N° ONU (RID) : UN 2209

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG) : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA) : Formaldehyde solution
Désignation officielle de transport (ADN) : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (RID) : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
Description document de transport (ADR) (ADR) : UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (IATA) : UN 2209 Formaldehyde solution, 8, III
Description document de transport (ADN) : UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (RID) : UN 2209 FORMALDÉHYDE EN SOLUTION, 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Étiquettes de danger (ADR) : 8

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9

Dispositions spéciales (ADR) : 533

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	•2X

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Propriétés et observations (IMDG)	:	Colourless, clear liquid, with a suffocating pungent odour. Usually stabilized with methyl alcohol. Miscible with water. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A803
Code ERG (IATA)	:	8i

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C9
Dispositions spéciales (ADN)	:	533
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C9
Dispositions spéciales (RID)	:	533
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3.	Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR ; Formaldéhyde ; méthanol
3(a)	méthanol
3(b)	Formaldéhyde, solution à 37.0-41.0% AGR ; Formaldéhyde ; méthanol
40.	méthanol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ozone Regulation (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 43 BIS	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique

RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : This product is subject to ChemVerbotsV Annex 1 Entry 1. Paragraph 1) Coated and uncoated wood-based materials (chipboard, blockboard, veneer panels, and fibreboard) may not be placed on the market if the equalizing concentration of formaldehyde in the air in a test room exceeds 0.1 ml / cbm (ppm). Paragraph 2) Furniture that contains wood-based materials that do not meet the requirements of Paragraph 1 may not be placed on the market. Paragraph 1 is also deemed to have been fulfilled if the furniture complies with the equalization concentration specified in paragraph 1 during a whole-body test. Paragraph 3) Detergents, cleaning agents and care products with a mass content of more than 0.2% formaldehyde may not be placed on the market.
This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Formaldéhyde est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : méthanol est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation:poussière,brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.